

Date de dépôt : 9 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Christine Serdaly-Morgan : Entre recrutement de personnel étranger et politique de coopération, les voies des HUG sont-elles pénétrables ? (question 5)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

En complément à l'IUE 1393 , je souhaite poser une cinquième question :

Ma question est la suivante :

Quels sont la politique globale de coopération des HUG, ses différents projets, les procédures dans son établissement et sa mise en œuvre – dans ce cadre, les règles qui prévalent en matière de représentation du personnel des HUG dans des fondations destinées à financer des projets auxquels les HUG sont associés–, et enfin le rôle du conseil d'administration ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'activité humanitaire et de coopération des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) est inscrite dans le plan stratégique 2010-2015, adopté par le conseil d'administration et plus précisément dans deux de ses orientations intitulées «Développer l'empreinte internationale» et «Affirmer l'excellence des HUG en médecine de pointe – participer au développement des 7 axes tertiaires prioritaires». Le plan stratégique est l'un des documents de référence du contrat de prestations entre l'Etat et les HUG.

Les activités de coopération menées par les HUG se déploient au travers de différents volets, à savoir :

- des interventions d'urgence de type humanitaire/de catastrophe (tremblement de terre en Haïti par exemple) en coopération avec la Direction du développement et de la coopération (DDC);
- des partenariats ciblés sur les transferts d'expertise, et/ou l'accueil de médecins dans les HUG, en vue d'un développement ou d'un renforcement des capacités locales cliniques ou de recherche et d'enseignement des pays émergents (ex: formation au Cameroun, recherche au Népal) favorisant l'accès des populations vulnérables aux soins;
- des partenariats liés au maintien et au développement des expertises médicales dans les domaines hautement spécialisés des HUG (ex: en cardio-chirurgie pédiatrique);
- la création de réseaux d'excellence avec des hôpitaux de niveau comparable (Ex: CHU européens).

La mise en oeuvre de cette stratégie s'appuie sur :

- la commission des affaires humanitaires, composée d'un représentant par département médical des HUG, créée en 2000, dont la mission est de faciliter, coordonner et développer des projets de coopération dans le domaine de l'enseignement, du transfert de connaissances et de techniques, de la recherche, du développement et de la réhabilitation de services et de l'accueil dans les HUG de médecins venant compléter leur formation. Cette commission préavise les projets de coopération menés par des collaborateurs de l'hôpital;
- un financement assuré par un fonds constitué par les prélèvements effectués sur les honoraires de l'activité privée des médecins des HUG, par des fonds privés, ou par des collaborations avec des partenaires publics (ex : la DDC du département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les décisions de financement sont prises par la commission du fonds de péréquation;
- la mobilisation des collaborateurs des HUG dans les projets. Les départs en mission des collaborateurs des HUG dans ces projets de coopération font l'objet d'un accord préalable du directeur général, après avoir été préavisés par le chef de service, le directeur médical ou le directeur des soins; il est tenu un récapitulatif de ces départs en mission;

– des partenariats avec différents organismes et fondations actifs dans l'humanitaire et la coopération avec lesquels les HUG ont signés des conventions, avalisées par le bureau du conseil d'administration. Par exemple avec le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, le CICR et Children action. Le suivi d'une partie des projets de coopération est par ailleurs assuré par le service de médecine internationale des HUG.

Enfin, le reporting des actions de coopération des HUG est effectué chaque année par la commission des affaires humanitaires, ainsi que le comité du fonds de péréquation qui adressent un rapport d'activités au Conseil d'administration, préalablement présenté au comité de direction, qui l'adopte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER